

AVENANT BABEL PUBLIC

ENTRE :

LE CONSEIL INTER-REGIONAL DES MUSEES

Association Loi 1901

Dont le siège social est sis à la Conservation des Musées de Poitiers, 3 bis, rue Jean Jaurès
86000 POITIERS France, prise en la personne de son Président, Monsieur Maxime Aubrun
dûment habilité aux fins des présentes.

d'une part,

(ci-après dénommé « **CIRM** »)

ET :

(ci-après dénommée l'« **Adhérent** »)

d'autre part,

le CIRM et l'Adhérent étant ci-après collectivement dénommés les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** »

1. Objet

- 1.1 Babel est un réseau d'interconnexion de bases de données associé à un méta moteur de recherche, privées ou publiques, permettant à des utilisateurs d'avoir accès, dans un format unique, aux descriptifs des informations contenues dans ces bases.
- 1.2 Le présent avenant a pour objet de permettre à l'Adhérent, dans le cadre de la convention d'adhésion qu'il a conclue avec le CIRM, d'accéder aux fonctionnalités du système Babel, ci-après « Babel » dont le déploiement est assuré par le CIRM.

2. Accès à Babel

- 2.1 En application du présent avenant, le CIRM, au travers de Babel, permet à l'Adhérent de donner accès au public aux bases de données publiques documentaires, scientifiques, bibliographiques et touristiques existantes dans le ressort de son territoire et de favoriser ainsi le rayonnement culturel de l'Adhérent.
- 2.2 Afin de permettre l'accès à Babel, le CIRM met à la disposition de l'Adhérent un méta outil de recherche permettant à tout utilisateur d'interroger les bases de données se

trouvant dans le ressort du territoire de l'Adhérent et remplissant les conditions définies à l'article 2.4.

- 2.3 L'Adhérent procédera à l'implémentation d'interfaces utilisateur permettant d'accéder à Babel. Le CIRM pourra, à la demande de l'Adhérent, faire des recommandations pour l'élaboration et la réalisation de ces interfaces.
- 2.4 L'Adhérent est informé que, compte tenu de la nature de Babel, de son système d'interopérabilité et de sa gestion, seules les bases de données dont la gestion relève de la compétence exclusive de l'Adhérent et celles pour lesquelles leurs titulaires ont conclu une convention particulière avec le CIRM peuvent être interrogées à partir du site internet de l'Adhérent.
- 2.5 Le présent avenant ne confère à l'Adhérent aucun droit, de quelque nature que ce soit, sur Babel en tant que service et système d'interopérabilité ou sur les éléments logiciels qui le composent. L'Adhérent ne dispose que d'un droit d'usage, autorisant les utilisateurs de son site internet à interroger Babel, lequel s'arrêtera le jour où l'Adhérent ne sera plus membre du CIRM.
- 2.6 Le CIRM assure la maintenance, l'accessibilité, la disponibilité et la pérennité technologique de Babel tant que l'Adhérent reste membre du CIRM.

3. Cotisation complémentaire

- 3.1 En application du présent avenant, l'Adhérent versera au CIRM, en plus de sa cotisation annuelle, une cotisation annuelle complémentaire d'un montant de mille cinq cent (1500) euros.
- 3.2 Le montant de cette cotisation complémentaire est révisable annuellement lors de l'assemblée générale du CIRM.

4. Durée

- 4.1 A compter de la date de la signature du présent avenant la durée de la convention d'adhésion conclue entre les Parties est automatiquement reconduite pour une nouvelle période de trois années et ce, quelle que soit la durée qui restait à courir avant le terme effectif de la convention d'adhésion ou en application d'avenants conclus antérieurement à la signature du présent avenant.
- 4.2 La nouvelle date anniversaire de la convention d'adhésion est celle du jour de la signature du présent avenant.

Fait à Poitiers

Le [date]

En deux exemplaires originaux.

CIRM

L'ADHERENT

Le Conseil inter-régional des musées de [Nom°
Poitou Charente Par : M
Par : Monsieur Maxime Aubrun